

SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

DÉCISION N° 2019 / 66 / H2V 59 / 2

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'HYDROGÈNE PAR ÉLECTROLYSE DE L'EAU
SUR LA COMMUNE DE LOON PLAGE (59), EN HAUTS DE FRANCE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L. 121-8, et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé de Monsieur Lucien MALLET, Président de H2V INDUSTRY, et de Madame Claire GRANDET, Directrice du département Concertation et Environnement de RTE, en date du 20 février 2019 et reçu avec accusé de réception le 25 février 2019, saisissant la CNDP à propos d'un projet de construction d'usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau en Hauts de France, sur le territoire de la commune de Loon Plage, au sein du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD),
- vu la décision n°2019 / 36 / H2V59 / 1, préconisant l'organisation d'une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission et désignant Mesdames Isabelle JARRY et Clara OSADTCHY, comme garantes de ce processus de concertation
- vu la lettre de démission de Madame Clara OSADTCHY en date du 27 mars 2019 pour des raisons personnelles,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission prend acte de la démission de Madame Clara OSADTCHY.

Article 2 :

Monsieur André Le MORVAN est désigné comme garant de la concertation préalable sur le projet de construction d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau sur la commune de Loon-Plage en remplacement de Madame Clara OSADTCHY.

La Présidente



Chantal JOUANNO